



N=062

13

Distr.
LIMITEE

08809

E/CN.14/NRD/HEMV/2
11 novembre 1976

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

*Centre d'accueil
St Louis
D.*

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE
POUR LA CREATION EN AFRIQUE D'UN CENTRE TERRESTRE REGIONAL
DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DONNEES TRANSMISES
PAR SATELLITE DE TELEDETECTION

08809

E/CN.14/NRD/HENV/2

PREMIERE PARTIE

ORGANISATION DE LA REUNION

Ouverture et durée de la réunion

1. La réunion intergouvernementale pour la création en Afrique d'un centre terrestre régional de réception et de traitement des données transmises par satellite de télédétection a eu lieu au siège de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abéba du 28 septembre au 1er octobre 1976. Elle a été ouverte par le Secrétaire exécutif de la CEA.

Participation

2. Les représentants des Etats membres suivants de la CEA ont participé à la réunion: Burundi, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Haute-Volta, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Souaziland, Soudan, Tchad et Zaïre.

3. Un observateur de l'Iran ainsi que des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont également participé à la session. Etaient aussi présents des observateurs de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), de l'Institut de recherches agricoles du Gouvernement éthiopien et de la Telespazio (Italie).

4. Le secrétariat a bénéficié des services de consultants du Canada, de la France, du Environmental Research Institute, Michigar (Etats-Unis) et de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des Etats Unis.

Election du bureau

5. La réunion a élu le représentant du Nigéria Président et les représentants du Zaïre, du Maroc et de l'Ouganda Premier Vice-Président, Deuxième Vice-Président et Rapporteur.

Adoption de l'ordre du jour

6. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la réunion
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Déclarations des chefs de délégation
5. Examen du rapport de la Mission technique de la CEA sur la télédétection en Afrique (document intérieur M76-923/Run 300/NRSTD) en ce qui concerne:

- a) l'établissement d'un programme régional africain de télédétection et ses structures institutionnelles possibles
 - b) l'établissement de centres régionaux LANDSAT de réception et de traitement de données et de formation et d'assistance aux utilisateurs, à Kinshasa et à Ouagadougou
 - c) l'établissement de centres régionaux de formation et d'assistance aux utilisateurs à Nairobi, au Caire et à Ile-Ife
6. Création d'un comité intergouvernemental chargé d'établir des projets de statuts et de protocoles
 7. Date et lieu provisoires d'une réunion de plénipotentiaires en vue de signer l'accord portant création d'une organisation régionale africaine de télédétection
 8. Réunion des organismes et pays donateurs
 9. Questions diverses
 10. Adoption du rapport et clôture de la réunion

DEUXIEME PARTIE

EXAMEN DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Déclarations des chefs de délégation (point 4 de l'ordre du jour)

7. Le point 4 de l'ordre du jour a été présenté par le Président, qui a invité les représentants à faire des déclarations et à faire part de l'intérêt que la télédétection présentait pour leurs gouvernements.

Niger

8. Le représentant du Niger a souligné l'importance que revêtait la mise en valeur des ressources naturelles pour le développement économique et social des pays africains et a mis l'accent sur le fait qu'il était possible de recueillir de nombreux renseignements sur ces ressources par la télédétection. Il a déclaré que son pays attachait une grande importance à la télédétection et qu'en 1975, le Gouvernement nigérien avait posé sa candidature comme pays hôte du Centre de télédétection pour l'Afrique de l'Ouest.

Zaire

9. Le représentant du Zaire a brièvement indiqué les domaines dans lesquels la télédétection était utilisée par son pays pour la prospection des ressources et a fait remarquer qu'un département de la télédétection avait été créé à la Présidence. Depuis 1972, le Zaire s'était fixé quatre domaines prioritaires: agriculture, géologie, cartographie et hydrologie, retenus en raison de leur importance pour le développement socio-économique du Zaire. Le représentant du Zaire a souligné l'importance de la recherche qui devrait promouvoir le développement rapide du pays et a mis l'accent sur la formation, à laquelle le Gouvernement avait accordé la priorité.

Il a ensuite indiqué que plusieurs Zaïrois avaient été envoyés à l'étranger aux fins de formation grâce à une aide financière du PNUD. Le Zaïre avait déjà décidé de mettre en oeuvre un programme national de télédétection en vue de développer l'économie du pays et, depuis 1975, s'était attaché à établir à ce titre une station qui permettrait d'assurer la couverture de 37 pays du continent. Le Gouvernement zaïrois était disposé à coopérer avec d'autres pays africains en vue de la création d'un centre régional situé à Kinshasa.

Haute-Volta

10. Le représentant de la Haute-Volta a fait remarquer que les pays africains avaient jusque là travaillé séparément à l'inventaire de leurs ressources naturelles et il a déclaré que ces efforts nationaux demanderaient trop de temps pour aboutir et qu'en conséquence son Gouvernement s'était avisé qu'il était urgent d'envisager la transformation du Centre français de recherche de Ouagadougou en un centre de télédétection qui ferait office à la fois de centre national et régional. Les pays de la sous-région mettraient ainsi leurs moyens en commun et dresseraient ensemble le bilan de leurs ressources. Le Gouvernement voltaïque tenait à exprimer l'intérêt qu'il portait au projet et il se déclarait prêt à accueillir sur son territoire la station terrestre envisagée.

Mali

11. Le représentant du Mali a indiqué que son pays avait été l'un des premiers à utiliser des données de télédétection pour la prospection de ses ressources naturelles, en collaboration avec la NASA. En 1972, un programme multidisciplinaire avait été lancé sous l'égide du Directeur du Département de la géologie et des mines, programme auquel avaient participé des spécialistes de diverses disciplines. Un séminaire international avait été organisé à Bamako en 1973, et un autre en 1975, pour l'étude des ressources pédologiques du Sahel. En 1975, le chef de l'Office malien de télédétection s'était rendu à l'étranger et avait eu des entretiens au sujet du programme avec les représentants de divers pays intéressés. Pour le moment, le programme malien portait principalement sur la partie Sud du pays et des programmes avaient été mis au point pour la formation de nouveaux techniciens nationaux de haut niveau dans le cadre de ce programme. L'utilisation des données transmises par satellite était devenue monnaie courante dans son pays, et la situation géographique de ce dernier en faisait le pays idéal pour l'implantation d'un centre régional de télédétection.

Souaziland

12. Le représentant du Souaziland a déclaré que son pays souhaitait la création d'un centre.

Kenya

13. Le représentant a souligné que son pays participait à des programmes de communication par satellite depuis 1972. En 1974, un séminaire avait été organisé au Kenya, auquel plusieurs pays avaient pris part. Le Gouvernement

kényen disposait d'une station de lancement de satellites à Malindi et possédait la technologie spatiale requise pour dresser l'inventaire des ressources naturelles du pays. La formation de ressortissants se poursuivait tant dans le pays qu'à l'étranger. Il y avait au Kenya un grand nombre d'utilisateurs et le pays s'intéressait vivement à la télédétection.

Nigéria

14. Le représentant du Nigéria a déclaré que son pays utilisait les données transmises par satellite aux fins de développement et de gestion. Le Gouvernement nigérian avait décidé de créer un centre de télédétection dans un proche avenir, mais il accueillait avec satisfaction le projet régional et était prêt à participer pleinement aux arrangements qui seraient pris.

UNESCO

15. L'observateur de l'UNESCO a souligné l'importance que le Directeur général de l'Organisation accordait à l'utilisation de la télédétection dans les domaines comme ceux des ressources naturelles, des levés, de la recherche et de l'environnement. L'UNESCO était disposée à apporter sa contribution aux activités de recherche et de formation concernant cette technologie, en vue de rendre les pays mieux à même d'en faire usage. Cela supposait dans chaque pays l'existence de personnel qualifié, et des programmes de formation à grande échelle étaient donc nécessaires pour doter les pays d'experts capables d'interpréter les données en vue de leur utilisation dans divers domaines. L'UNESCO estimait que les recommandations de la mission technique de la CEA étaient fondées et opportunes et elle continuerait de suivre avec intérêt l'évolution dudit projet. L'UNESCO espérait pouvoir collaborer avec tous les autres intéressés et avoir l'occasion d'apporter une contribution tangible en la matière.

BIRD

16. L'observateur de la BIRD a déclaré que son organisation approuvait et appuyait l'optique régionale adoptée dans le rapport technique. La BIRD, a-t-il poursuivi, avait publié un atlas-index mondial LANDSAT, qui avait obtenu un grand succès; elle préparait maintenant à l'intention des utilisateurs des pays en développement un manuel qui indiquerait le choix à faire entre les diverses techniques de télédétection en vue des différentes utilisations envisagées, et elle fournissait une assistance technique à de nombreux gouvernements. Il a souligné l'importance que la Banque mondiale attachait aux activités des stations terrestres et a déclaré que les gouvernements devaient établir des structures, non seulement pour recevoir des données, mais aussi pour utiliser les données ainsi obtenues.

Iran

17. L'observateur de l'Iran a exposé les activités de son pays dans le domaine de la télédétection. Il a rappelé que l'Iran participait au programme ERTS depuis 1972 et avait accompli avec beaucoup de succès un travail intensif d'évaluation des données LANDSAT dans le domaine de la géologie, des

ressources terrestres et de l'utilisation des terres. Le Gouvernement avait décidé de créer une station terrestre qui serait opérationnelle en mars 1977 et qui comprendrait une installation complète de rassemblement, de traitement et d'analyse des données. L'Iran était favorable à la participation d'autres pays, et le Gouvernement iranien était disposé à coopérer avec n'importe quel pays dans le domaine de la télédétection en général.

FAO

18. L'observateur de la FAO a déclaré que le vif intérêt que son organisation portait au projet a été démontré par la contribution de cette dernière à l'élaboration du rapport technique et par sa présence à la réunion. Il a ajouté que la FAO était disposée à partager le fruit d'années d'expérience dans le domaine des applications de la télédétection et qu'elle était prête à coopérer avec d'autres institutions à l'exécution du projet.

FRANCE

19. L'observateur de la France a déclaré que son pays espérait apporter une contribution effective aux succès des travaux de la réunion. Il a ajouté que la technologie de la télédétection pouvait servir les besoins de l'homme et qu'il était nécessaire de l'utiliser sans tarder, mais il a formulé une mise en garde contre ce qu'il a appelé "l'abus de la technologie".

Telespazio (Italie)

20. L'observateur de la Telespazio a rappelé les liens qui unissaient la CEA et son organisation et il a déclaré que la Telespazio était prête à collaborer avec la CEA à l'exécution de tout nouveau programme et à fournir des données aux pays couverts par la station de Fucino. Il a indiqué que son organisation était prête à étudier dans le détail d'éventuels plans d'action communs en matière de télédétection, à la lumière des principes établis par la CEA.

Examen du rapport technique de la CEA sur la télédétection en Afrique (Point 5 de l'ordre du jour)

21. Le chef de la mission technique de la CEA a été invité à présenter le rapport aux participants, après quoi le Président a demandé à ceux-ci de formuler leurs observations à ce propos. Le représentant du Niger s'est étonné que la mission ne se soit pas rendue dans son pays, en dépit du fait que, dès mars 1975, son Gouvernement avait offert d'accueillir sur son territoire le centre devant desservir l'Afrique de l'Ouest. Un représentant du secrétariat a expliqué dans quelles conditions avaient été choisis les pays où la mission s'était rendue. Le représentant du Nigeria a déclaré qu'il était regrettable que la mission ne se soit pas rendue dans son pays, car si elle l'avait fait, elle aurait certainement recommandé qu'Ile-Ife devienne un centre de formation et d'assistance aux utilisateurs.

Etablissement d'un Programme régional africain de télédétection et ses structures institutionnelles possibles (point 5 (a) de l'ordre du jour)

22. En réponse à une question du représentant de la Côte d'Ivoire concernant la différence entre les stations LANDSAT et satellites de télécommunication, ainsi que la manière dont l'administration des fréquences dont était convenue l'UIT serait organisée par les deux systèmes, un représentant du secrétariat a expliqué le fonctionnement du LANDSAT et a exposé les différences entre les deux systèmes. Les participants ont ensuite procédé à l'examen de l'alinéa 2.2.2.(E) du rapport. Le sentiment général a été qu'un programme régional africain de télédétection devait être institué pour assurer une gestion efficace. Un participant a demandé ce que coûterait le mécanisme proposé. Un représentant du secrétariat a alors décrit l'expérience faite par le Canada à cet égard. Il a noté que les chevauchements de couverture des différentes stations de réception qui seraient établies en Afrique influeraient sur les coûts. Un participant a demandé à connaître les différences entre les centres mentionnés aux alinéas (i) et (ii) de la section 2.2.2.(E). De l'avis de certaines délégations, les points 5(a) et 6 de l'ordre du jour étaient étroitement liés mais le point 6 portait sur les applications pratiques de l'ensemble du programme, et le Comité qui serait créé, au titre de ce point devrait établir un document aussi simple que possible. On a souligné que quels que soient les mécanismes qui seraient créés et les statuts qui seraient rédigés, ils devaient tenir compte du fait qu'en Afrique on avait affaire à des gouvernements distincts et indépendants.

23. Certains participants se sont demandé s'il y avait lieu de créer un secrétariat général, et un autre a déclaré qu'il importait d'étudier d'abord les fonctions d'un organisme avant d'en déterminer la structure. Il a ajouté qu'il fallait créer un Conseil africain de télédétection en vue de coordonner et d'arrêter les décisions. On a proposé de ne créer qu'un seul organe correspondant aux points 5 (a) et 5 (b) de l'ordre du jour. On a également proposé que les organes visés sous les points 5 (b) et 5 (c) soient fusionnés pour réduire les dépenses. Selon un participant, le Conseil africain de la télédétection devrait être un organe délibérant qui examinerait la politique à suivre, tandis que le Comité consultatif régional de la télédétection envisagé, était un organe technique qui aurait un rôle consultatif auprès du Conseil.

Etablissement de centres régionaux LANDSAT de réception et de traitement de données et de formation et d'assistance aux utilisateurs à Kinshasa et à Ouagadougou (point 5 (b) de l'ordre du jour)

24. Un représentant du secrétariat a appelé l'attention sur la résolution 280 (XII) de la Commission, par laquelle les gouvernements s'étaient engagés à créer une station terrestre en Afrique et il a rappelé aux participants qu'il leur incombait de prendre des mesures visant à donner effet à cette résolution.

25. Le représentant du Kenya a déclaré que son Gouvernement accordait une grande importance à la réunion, qui devait, à son avis, jeter les bases d'une future coordination de la prospection des ressources du continent.

Il a fait l'éloge des travaux accomplis par la CIA et la mission technique, mais il a fait observer que le rapport présentait certaines lacunes. Se référant à l'illustration no.5 du rapport technique, il a déclaré que l'on pouvait envisager des améliorations qui permettraient de couvrir adéquatement l'Afrique, y compris la mer et les Etats insulaires. Il a exprimé le regret que la mission technique n'ait pas séjourné plus longtemps dans tous les Etats qui s'étaient montrés disposés à accueillir les centres sur leur territoire. Bien que le Kenya ait appuyé la création d'un centre régional, conformément aux recommandations du rapport, certains problèmes techniques que le rapport n'avait pas prévus se posaient. La mission aurait dû régler d'abord les questions de principe avant de passer aux détails pratiques.

26. Le représentant du Kenya a fait remarquer que d'après les arrangements correspondant à l'illustration no.5, de vastes zones du nord-est de l'Afrique - zones ayant des problèmes analogues à ceux du Sahel - n'étaient pas couvertes. En tant qu'Etat côtier, le Kenya attachait une grande importance aux ressources de la mer, or la position de la station de Kinshasa ne permettrait pas d'assurer la couverture de larges secteurs de l'océan Indien. Le représentant du Kenya désirait savoir comment fonctionnerait la nouvelle série de satellites appelés SEASAT et comment ils s'intégreraient avec le système LANDSAT. Si l'on intégrait les deux systèmes, il serait alors nécessaire que la couverture de l'océan Indien soit convenablement assurée. Se référant à l'illustration no.5, il a déclaré que la couverture indiquée sur la carte était différente de celle qu'indiquaient d'autres cartes que possédait son Gouvernement. En ce qui concernait la question des coûts déjà mentionnée précédemment par sa délégation, le représentant du Kenya a déclaré que les coûts indiqués dans le rapport devraient être mis à jour dès que l'occasion s'en présenterait.

27. La délégation kényenne estimait que plus de deux stations de réception étaient nécessaires pour couvrir entièrement l'Afrique. Un système qui ne desservirait que certains Etats seulement ne pourrait être considéré comme véritablement africain. Il fallait donc créer une troisième station, qu'elle a proposé d'installer au Kenya.

28. Le représentant du Kenya a ensuite énuméré les installations dont disposait le Kenya et qui en faisaient un pays idéal pour l'implantation de stations terrestres. Le Kenya disposait d'un système de télécommunications par faisceaux hertziens (ondes décimétriques) qui desservait l'Afrique de l'Est et l'Afrique du Centre. Le Kenya était au centre du réseau de télécommunications très perfectionné reliant l'Afrique orientale aux pays voisins et aux autres régions du monde. Le réseau panafricain de télécommunications aurait son centre au Kenya, ce qui lui assurerait des communications rapides et de haute qualité avec le reste du monde d'ici à 1980. Le Kenya disposait d'un système mondial INTELSAT de télécommunications qui permettait de communiquer avec le tiers de la surface du globe à tout moment, et il était prévu de mettre en place d'ici à 1980 une deuxième antenne, faisant face à l'Atlantique, qui permettrait au Kenya de communiquer avec les deux tiers de la surface du globe. L'East African Meteorological Organization (Organisation météorologique de l'Afrique de l'Est) exploitait le système METSAT;

qui fournissait des renseignements sur les prévisions météorologiques en Afrique orientale et constituait un élément essentiel du système LANDSAT. Le Kenya était doté d'un système efficace de communications par voie aérienne et par voie de surface avec la plus grande partie du globe. Avec un trafic de 80 vols internationaux par semaine, l'aéroport Wilson était considéré comme l'un des plus actifs du monde entier et était doté d'installations de contrôle au sol. L'installation de lancement de satellites sur la côte du Kenya pouvait, moyennant des transformations importantes, être aménagée en vue de la réception et de l'enregistrement des données LANDSAT, et de nouveaux accords pouvaient être conclus entre le Kenya et les opérateurs de la station pour la mise en place des nouveaux perfectionnements. Il existait d'excellentes installations de calcul, qui pourraient desservir un centre de télé-détection situé au Kenya. Un centre régional pour les levés et la cartographie serait bientôt opérationnel à Nairobi et pourrait partager ses installations avec tout centre de télé-détection éventuel afin de réduire les coûts.

29. L'observateur de la BIRD a demandé s'il ne serait pas techniquement préférable que la station proposée au Zaïre soit installée à Lubumbashi plutôt qu'à Kinshasa. L'observateur de la FAO, se référant à l'illustration no.5, a fait observer que l'Afrique du Sud n'était pas suffisamment couverte et il a dit que son organisation estimait elle aussi que l'antenne de réception de la station du Zaïre devrait être déplacée plus loin vers le sud, jusqu'à Lubumbashi, afin de pouvoir desservir toute l'Afrique australe. Il a toutefois noté que le Zaïre avait pris des engagements et mis en place l'infrastructure nécessaire que la mission technique avait approuvé. En outre, bien que la NASA ait auparavant suggéré d'utiliser des enregistreurs à bandes magnétiques en vue de couvrir l'Afrique du Sud, la FAO préférerait que l'Afrique du Sud soit couverte au moyen de stations auxiliaires, étant donné que l'on avait rencontré des difficultés avec l'utilisation des bandes magnétiques.

30. Un membre de la mission technique a indiqué que le déplacement de la station à Lubumbashi ne serait pas possible à cause des problèmes que posait la communication. Ce point de vue a été confirmé par le représentant du Zaïre. L'observateur de l'Iran a fait savoir à la Réunion que la station iranienne ne couvrirait qu'une faible partie de l'Afrique, à savoir 90 p. 100 de l'Egypte, le nord-est du Soudan et une toute petite partie du nord et de l'est de l'Ethiopie et peut-être l'extrême nord de la Somalie. A son avis, si l'on déplaçait la station zaïroise de Kinshasa à Lubumbashi, une grande partie de l'Afrique risquait de ne pas être couverte.

31. Un membre du secrétariat a aussi répondu aux questions qui avaient été posées en ce qui concerne la couverture et a éclairci divers points qui avaient été soulevés par la délégation kényenne.

32. Parlant des réponses faites par le secrétariat, l'observateur de l'Iran a déclaré que les questions de couverture avaient un aspect géométrique et géopolitique. Il a expliqué comment il serait possible d'utiliser de petites stations dotées d'antennes à récepteur de diamètre plus réduit, 6 mètres par exemple, pour recevoir des données et envoyer ensuite leurs bandes magnétiques dans des centres plus importants aux fins de traitement.

Annexe

Résolution adoptée par la Réunion intergouvernementale pour la création en Afrique d'un centre terrestre régional de réception et de traitement des données transmises par satellite de télédétection

La Réunion intergouvernementale pour la création en Afrique d'un centre terrestre régional de réception et de traitement des données transmises par satellite de télédétection,

Rappelant la résolution 280(XII) de la Conférence des ministres de la CEA de février 1975,

Convaincue de la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace pour l'exécution d'un programme complet de télédétection destiné à l'Afrique,

Convaincue en outre que la couverture de la totalité du continent africain doit être assurée par des stations terrestres établies dans le cadre dudit programme,

Consciente du fait que pour assurer l'exécution du projet susmentionné, des moyens appropriés de formation et d'assistance aux utilisateurs doivent être créés en Afrique,

Reconnaissant la pénurie des ressources tant humaines que financières nécessaires à l'exécution du programme complet envisagé,

1. Décide de créer un Conseil africain de la télédétection;
2. Décide également que deux stations régionales de réception et de traitement seront d'abord créées à Kinshasa et à Ouagadougou;
3. Recommande que le Conseil africain de la télédétection examine la question de la création de stations terrestres supplémentaires pour les régions dont la couverture n'est pas assurée par les stations susmentionnées;
4. Décide que des centres régionaux de formation et d'assistance aux utilisateurs seront créés à Nairobi, au Caire, à Ile-Ife, à Kinshasa et à Ouagadougou;
5. Recommande que le Conseil africain de la télédétection prévoie des centres de formation supplémentaires là où le besoin de centres pourrait éventuellement se faire sentir à l'avenir;
6. Décide qu'éventuellement et en cas de besoin, l'application de la télédétection, y compris la formation, soient intégrées dans des programmes et des activités de développement en cours ou futurs.

33. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'il serait souhaitable de mettre d'abord en place deux stations principales assorties d'une ou deux stations auxiliaires, pour réduire les coûts. Il a rappelé que les pays donateurs ne pouvaient accorder leur assistance que dans certaines limites et qu'à long terme, c'est à l'Afrique qu'il appartiendrait de prendre à sa charge les dépenses d'exploitation des stations. Retrçant l'histoire de la station de Kinshasa, il a rappelé que le Gouvernement zaïrois avait pris la décision avant que la résolution 289(XII) eut été adoptée. Bien qu'ayant d'abord envisagé la création de cette station comme un projet national, le Zaïre avait ensuite accepté d'en faire une station régionale. Il était donc un peu tard à présent pour envisager de déplacer l'antenne de réception à Lubumbashi.

34. À la suite d'informations selon lesquelles l'Afrique du Sud envisageait de créer une station de réception à proximité de Prétoria, le représentant de Souaziland a déclaré que son pays n'avait pas l'intention d'utiliser la station de Prétoria.

Etablissement de Centres régionaux de formation et d'assistance aux utilisateurs à Nairobi, au Caire, ainsi qu'à Ile-Ife (point 5 c) de l'ordre du jour

35. Sous ce point, le représentant du Kenya a proposé que soient créés des centres de formation et d'assistance aux utilisateurs à Nairobi, au Caire, à Kinshasa, à Ile-Ife et à Ouagadougou. Cette proposition a été appuyée par le représentant du Nigéria.

36. Le représentant du Mali a fait observer que son Gouvernement était toujours intéressé par l'établissement d'un centre de formation et d'assistance aux utilisateurs et qu'il convenait de ménager à cet égard la possibilité d'une initiative malienne.

37. Après une réunion du bureau visant à concilier les différents points de vue exprimés au cours du débat, le Président a présenté oralement un projet de rapport sur le point 5 de l'ordre du jour (le texte de la résolution qui a été adoptée est reproduit en annexe).

38. Le représentant du Kenya a proposé les amendements suivants au dispositif du projet de résolution:

"2. Décide que deux stations régionales de réception et de traitement seront établies en premier lieu à Kinshasa et Ouagadougou.

3. Décide en outre qu'afin d'assurer la couverture des parties de l'Afrique orientale qui ne sont pas desservies par les stations susmentionnées, une troisième station sera établie à Nairobi, dès que possible".

39. Après de longues discussions, l'amendement kényen a été mis aux voix et a été rejeté par 9 voix contre 5, avec 3 abstentions.

40. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a proposé l'addition du paragraphe ci-après au projet de résolution initial:

"6. Décide en outre qu'éventuellement et en cas de besoin, l'application de la télédétection, y compris la formation, soient intégrées dans des programmes et des activités de développement en cours ou futurs."

41. Ce nouveau paragraphe a été mis aux voix et adopté par 4 voix contre zéro, avec 13 abstentions.

42. Le Président a ensuite mis aux voix le projet initial ainsi modifié par l'amendement tanzanien. Ce projet a été adopté par 13 voix contre zéro, avec 4 abstentions.

43. Lors de l'adoption du rapport, la résolution a soulevé d'importantes questions de fond et des amendements ont été proposés au texte adopté. Finalement, le texte adopté a été à nouveau mis aux voix et adopté par 8 voix contre zéro, avec 5 abstentions.

Création d'un Comité intergouvernemental chargé d'établir des projets de statuts et de protocoles d'accord (point 6 de l'ordre du jour)

44. Le Président a proposé que le Comité soit composé des pays suivants: Côte d'Ivoire, Haute Volta, Kenya, Maroc, Nigéria, Ouganda, Souaziland et Zaïre. Les représentants du Mali et du Niger ont demandé que leurs pays fassent également partie du Comité intergouvernemental. Après des échanges de vues, il a été convenu que la CEA enverrait le présent rapport à tous les gouvernements africains, en indiquant que les Etats susmentionnés avaient été choisis comme membres du Comité et en précisant que tout gouvernement pourrait, s'il le souhaitait, envoyer des représentants à la réunion.

45. Compte tenu du fait que ledit Comité serait chargé d'établir le budget, tant en ce qui concerne les dépenses d'investissement que les dépenses de fonctionnement, il a été convenu que les pays enverraient des représentants et des conseillers juridiques de niveau élevé à la réunion.

46. Il a été décidé que la réunion se tiendrait du 1er au 5 décembre 1976 à Nairobi. La CEA et le Gouvernement hôte prendraient les dispositions nécessaires à ce projet.

Date et lieu provisoires d'une réunion de plénipotentiaires en vue de signer l'accord portant création d'une organisation régionale africaine de la télédétection. (point 7 de l'ordre du jour)

47. Il a été convenu qu'une réunion de plénipotentiaires signerait l'accord portant création de l'organisation régionale africaine de la télédétection, et que cette réunion se tiendrait à Kinshasa entre le 17 et le 19 février 1977.

Réunion des organismes et pays donateurs (point 8 de l'ordre du jour)

48. Les participants ont autorisé le Secrétaire exécutif à convoquer une réunion des pays donateurs et organismes à Addis-Abéba, au début de janvier.

Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

49. Le représentant de la Haute-Volta a fait savoir que le Secrétaire exécutif de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) s'intéressait à la télédétection et que la CEA devrait envisager de se mettre en rapport avec lui en vue d'une assistance financière possible.

50. Au représentant de la Côte-d'Ivoire, qui a demandé si la CEA avait une politique ou une procédure d'appel de fonds auprès de donateurs éventuels, un membre du secrétariat a répondu qu'il n'y avait pas de procédure établie en la matière et que tous les donateurs bilatéraux, les organismes internationaux et les établissements financiers intéressés au développement africain seraient invités à la réunion des pays et organismes donateurs.

51. L'observateur de la FAO a redit que cette organisation souhaitait appuyer techniquement le programme et était disposée à coopérer avec la CEA.

52. Adoption du rapport et clôture de la réunion (point 10 de l'ordre du jour)
Après l'adoption du rapport, le Président a prononcé la clôture de la Réunion.